

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 14 septembre 2016

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 JUILLET 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FONDS DE CONCOURS 2015-2016 DE COLMAR AGGLOMÉRATION - SOLDE

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, Colmar Agglomération a, par délibération en date du 18/12/2014, décidé de mettre en place le versement de fonds de concours à ses communes membres. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach, ce fonds de concours s'élève à **56 070 €**.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter le solde de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- 10 845,00 € au programme de « travaux de réaménagement de la Place-parvis de l'Église et du Monument aux Morts » dont le montant s'élève à 124 038,58 € TTC (151 500 € inscrits au BP 2016) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de Colmar Agglomération – SOLDE	10 845,00 €	} 151 500 € TTC
Financement hors subventions	140 655,00 €	

POINT 3 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE (LOCAL DES ARCHIVES MAIRIE) : DEMANDE D'AIDE PLAN RÉGIONAL 2016

M. le maire informe le conseil municipal de la programmation des travaux de renforcement de la charpente du local des archives de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

POUR = 8 VOIX
CONTRE = 3 VOIX
ABSTENTION = 1 VOIX

accepte cette proposition de travaux :

charpente : 8 300 € HT
électricité : 300 € HT
cloisonnement : 400 € HT
autres dépenses : 2 500 € HT

soit 11 500,00 € H.T. : coût total du renforcement de la charpente

Le conseil municipal charge M. le maire de transmettre le dossier à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine afin de bénéficier d'un éventuel soutien à l'investissement au titre du Plan régional 2016.

M. le maire précise que ces travaux sont prévus au B.P. 2016.

POINT 4 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXONÉRATIONS À COMPTER DU 01/01/2017

M. le maire, informe le conseil municipal de deux nouvelles catégories de construction ou d'aménagement exonérables en tout ou partie, introduites dans la taxe d'aménagement à l'article 104 de la loi de finances 2016.

Le conseil municipal de Zimmerbach, après en avoir délibéré, procède au vote

POUR = 10 VOIX
ABSTENTION = 2 VOIX

et décide :

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les catégories suivantes :
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.
- de réviser le taux à **5 %** sur l'ensemble du territoire communal ;

La taxe d'aménagement entre en vigueur le **1^{er} janvier 2017**.

La présente délibération est valable pour une durée **d'un an reconductible**.

POINT 5 – INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR

M. le maire rappelle que la taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Depuis la loi NOTRe du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée aux agglomérations à compter du 01/01/2017. De ce fait, le transfert de la taxe de séjour devrait suivre le transfert de la compétence tourisme à l'agglomération.

Il est demandé aux communes membres de Colmar Agglomération de se positionner par rapport à la taxe de séjour.

M. le maire donne la parole à M. Julien AULLEN afin qu'il apporte quelques précisions sur cette taxe.

Celui-ci rappelle à l'assemblée qu'elle est instituée sur un territoire pour **favoriser le développement touristique des communes concernées**. Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique.

Il précise les enjeux, les objectifs et les conséquences de l'instauration d'une taxe de séjour, ainsi que son utilisation **en faveur de la promotion du tourisme**.

En application des articles L.2333-26 et L.5211-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut instaurer la taxe de séjour pour chaque nature d'hébergement à caractère onéreux sur son territoire.

Après avoir entendu le rapport du Maire et les précisions de Monsieur AULLEN et après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite :

- ❖ connaître exactement le nombre de gîte et chambres d'hôte à Zimmerbach ;
- ❖ obtenir des précisions sur les objectifs et la vocation finale de cette taxe, qu'elle soit communale ou qu'elle devienne intercommunale.

L'instauration de cette taxe sera débattue lors d'une prochaine réunion avec les informations citées ci-dessus.

POINT 6 – ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX EN ALSACE : DÉMARCHE « ZÉRO PESTICIDE »

Rapporteurs : Mme Christiane EHRHART, Adjointe au maire chargée du fleurissement et Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale

Preamble :

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Les diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine mettent en évidence que **la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue en Alsace un facteur de déclassement important de la qualité de la ressource en eau**.

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux à l'échelle communale, et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, **différentes mesures doivent être nécessairement mises en œuvre** :

- ✓ diminution des doses et développement de techniques alternatives ;
- ✓ réduction des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque pour la ressource en eau ;
- ✓ formation et accompagnement du personnel communal en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces communaux ;
- ✓ conception nouvelle de l'aménagement urbain ;
- ✓ sensibilisation de la population ;

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions à développer à l'échelle communale**, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien des espaces adapté aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les préconisations du SAGE III-nappe-Rhin qui demande, dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires d'origine non agricole, de « réaliser des plans d'entretien des voiries et des espaces verts dans les communes ».

Les aspects techniques et méthodologiques de la mise en place d'un plan d'entretien et de gestions des espaces communaux respectueux de la qualité des eaux souterraines peuvent être déclinés en **3 principaux niveaux de mise en œuvre** selon les types d'actions engagées, **étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.**

La signature de la charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche "Zéro Pesticide").

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
 - ADHERE à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages » ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet ;
- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

POINT 7 – POINT 8 DU 07/07/2016 – RAPPEL MORATOIRE

- Vu la délibération n°8 du 07/07/2016 relative à la **demande d'un moratoire** du déploiement des compteurs intelligents d'électricité « LINKY » sur la commune de Zimmerbach.
- Vu les remarques du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, en date du 08/08/2016 qui rappellent « *qu'une opposition du Syndicat serait une faute contractuelle au regard du Contrat de concession et une entrave à l'exploitation par ENEDIS du service public dans les conditions définies par la loi et que les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au développement des compteurs LINKY* ».
- Vu **la demande de retrait** exigée par la Société ENEDIS, en date du 22/08/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle que la délibération prise le 07/07/2016 ne refuse pas le déploiement mais demande un moratoire de ce fait il n'y pas lieu de la retirer.

POINT 8 – CONTRAT DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX

M. le maire propose au conseil municipal un projet de contrat de maintenance établi avec la Société HUSSON SERVICES de Lapoutroie.

Les sites contrôlés sont les suivants :

- ✓ 1 structure toboggan de l'école maternelle ;
- ✓ 1 structure Minicolor, 3 jeux ressort et 1 table de ping-pong de l'aire de jeux publique.

Les contrôles des agrès s'effectueront de cette manière :

- un contrôle visuel de routine (3 fois par an) ;
- une maintenance préventive (3 fois par an) ;
- et un contrôle annuel principal (1 fois par an) ;
- remplacement de la petite visserie si nécessaire ;

au prix de **969,60 € T.T.C.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer ce contrat à compter du **1^{er} août 2016**, pour une durée de trois ans maximum.

POINT 9 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année,

avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- ♣ Réseau APA de MULHOUSE ;

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

RENTREE SCOLAIRE

❖ Nouveau maître

M. le maire informe les membres de l'arrivée de Monsieur Hubert HELLER, maître de maternelle.

Monsieur HELLER est organiste titulaire des Grandes Orgues de la Collégiale St Martin de Colmar. Il invite particulièrement le conseil municipal pour une visite des orgues.

❖ RPI Walbach-Zimmerbach

M. le maire donne lecture du courrier de remerciements reçu le 13/06/2016 de la classe de CM1/CM2 de Walbach pour le financement de la classe de mer.

CONCOURS VILLAGES FLEURIS – PALMARÈS 2015

M. le maire donne lecture du courrier de félicitations du 23/05/2016 reçu de M. le maire de Colmar, Gilbert MEYER pour les « encouragements » reçus lors du concours 2015 Villages fleuries.

« Nos efforts permettent d'embellir le patrimoine commun ainsi qu'à participer à l'attractivité de l'agglomération. »

M. le maire réitère ses remerciements à Mesdames Christiane EHRHART, Adjointe et à Magali DALLOZ, Conseillère municipale, ainsi qu'aux agents techniques mais aussi à toutes les personnes ayant participé à cet embellissement.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe**

RENTREE SCOLAIRE R.P.I.

Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe informe les membres du conseil municipal du nombre d'élèves fréquentant :

- la classe de maternelle – M. Hubert HELLER = 21 élèves
- la classe CE2-CM1 – Mme Martine BETTER = 20 élèves

des échanges auront lieu courant de l'année 2016/2017 entre le RPI.

Un nouveau tableau blanc magnétique-effaçable a été installé en salle informatique.

SIVOM DE WINTZENHEIM

➤ Travaux du COSEC

Les travaux de mise en accessibilité de l'actuel COSEC et la construction d'une salle multi-sports ont été estimés à 1 210 000 € HT.

➤ **Relais des Assistantes Maternelles**

Une page sera dédiée au R.A.M. sur le site du Sivom : <http://www.sivom-wintzenheim.fr>

JUMELAGE BLAINVILLE-SUR-MER

Les Blainvillais seront dans les familles du 2 au 5 décembre 2016.

• **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus :

- ❖ de Mmes Véronique ALLHEILY, Madeleine ANSEL, Irène BEYER, Marie-Paule DELAPORTE, Geneviève HAEFFELIN, Simone JAEGY, MM. Alfred BUEB, Fernand DELACOTE, Jean-Marie MULLER, M. et Mme Paul ESCHBACH ainsi que M. et Mme Roland HEIDMANN pour leur anniversaire ;
- ❖ des époux Pierre GEORGENTHUM pour leurs noces d'or ;
- ❖ des époux Roland SCHMITT (16 rue des Alouettes) pour leurs noces de diamant ;
- ❖ des enfants THORR : Alicia et Stéphane, accompagnés d'une photo de la finale du Championnat de France 2016, pour les cartes cadeaux FNAC à l'occasion de la remise de distinction aux jeunes méritants.

Mme EHRHART souligne que Mme Virginie MULLENBACH est toujours à l'affût de textes variés et originaux.

ORGANISATION INAUGURATION PLACE-PARVIS DU 24 SEPTEMBRE 2016

Mme Christiane EHRHART rappelle que l'inauguration de la Place-parvis est programmée au 24 septembre prochain, elle fait un tour de table pour définir le nombre de personnes présentes.

Elle énumère les diverses tâches qui seront à prévoir pour la préparation de cet évènement et pendant l'inauguration.

La séance est levée à 22h20.